

PRÉVOYANCE / OFFRE SYNTEC CADRES

Garanties en vigueur au 01/01/2017

Garanties CADRES	Obligations conventionnelles	Garanties exprimées sur la base du salaire annuel brut TA - TB - TC	
		OFFRE 1	OFFRE 2
DÉCÈS / PTIA TOUTES CAUSES			
Célibataire, Marié, Pacsé, Veuf, divorcé sans enfant à charge	170 % Au minimum 340% du Pass	500 % TA + 200 % TB - TC Au minimum 340% du Pass	400 % Au minimum 340% du Pass
Majoration par enfant à charge	-	-	100 %
Décès / PTIA par accident	-	100 % du décès toutes causes TA	
Double effet	-	100 % du capital décès toutes causes	100 % du PMSS
Frais d'obsèques (assuré, conjoint, enfant)	-	Limité aux frais réels pour les enfants de moins de 12 ans	
Rente éducation (y compris en cas de PTIA)			
- jusqu'au 18 ^e anniversaire	12 % (minimum 24 % du PASS)	12 % (minimum 24 % du PASS)	
- De 18 à 21 ans (26 ans si études)	15 % (minimum 30 % du PASS)	15 % (minimum 30 % du PASS)	
- Rente orphelin	-	Doublement de la rente éducation	
INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL			
Franchise	90 jours continus	30 jours continus	
Rachat AT/MP (si arrêt > 30 j)	-	-	3 jours continus, si arrêt > 30 j
Rachat Hospitalisation	-	-	3 jours continus, si arrêt > 30 j
Niveau de prestations	80 % TA - TB - TC*	85 % TA + 80 % TB - TC*	
INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE OU PARTIELLE			
- 1 ^{ère} catégorie	40 % TA - TB - TC	47,5 % TA + 40 % TB - TC	
- 2 ^{ème} et 3 ^{ème} catégorie	80 % TA - TB - TC**	85 % TA + 80 % TB - TC**	
INCAPACITÉ PERMANENTE			
Si N (taux d'incapacité) compris entre 33 % et 65 %	80 % x 3N/2	85 % x 3N/2 TA + 80 % x 3N/2 TB - TC	
Si N (taux d'incapacité) égal ou supérieur à 66 %	80%	85 % TA + 80 % TB - TC**	
Cotisations	0,74 % TA + 1,13% TB - TC	1,50 % TA + 1,13% TB - TC	1,50 % TA + 2,00 % TB - TC

0,74 % sur la Tranche A, ce taux s'impute sur l'obligation de cotisation à hauteur de 1,50 % de la tranche A (tel que défini par l'article 7 de la convention collective des cadres du 14 mars 1947).

Garanties supérieures à la couverture minimum obligatoire

* L'indemnité journalière est versée **sous déduction** des prestations de la Sécurité Sociale (SS).

** Versement d'une rente d'invalidité **sous déduction** de la rente servie par la Sécurité Sociale (SS).



SALAIRE Brut

ANNUEL 45 K€

MENSUEL 3,75 K€

SUR LA BASE D'UN SALAIRE ANNUEL BRUT DE 45 000 €

TA = 39 228 €
TB = 5 772 €

SUR LA BASE D'UN SALAIRE MENSUEL BRUT DE 3 750 €

TA = 3 269 €
TB = 481 €



Paul, cadre, marié, rémunération annuelle brute de 45 000 €

DÉCÈS / P.T.I.A TOUTES CAUSES / OFFRE 1

Mode de Calcul Sur la base du **salaire ANNUEL / OPTION 1**

- MONTANT VERSÉ : (TA x 500 %) + (TB x 200 %)

$$39\,228 \times 500\% = 196\,140\,€$$

$$+ 5\,772 \times 200\% = 11\,544\,€$$

$$\text{TOTAL} = 207\,684\,€$$

- SI ACCIDENT : CAPITAL x 2

RENTE ÉDUCATION

Mode de Calcul Sur la base du **salaire ANNUEL**

<p>Jusqu'au 18^e anniversaire :</p> <p>minimum 24 % du PASS</p>	<p>De 18 à 21 ans (26 ans si études) :</p> <p>minimum 30 % du PASS</p>
---	--

INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL

Mode de Calcul Sur la base du **salaire MENSUEL**

$$\text{TA} \times 85\% \left. \begin{array}{l} \right\} \\ + \text{TB} \times 80\% \end{array} \right\} \begin{array}{l} 3\,269 \times 85\% = 2\,778,65\,€ \\ + 481 \times 80\% = 384,80\,€ \\ \text{TOTAL} = 3\,163,45\,€/mois \\ \text{(SS include)} \end{array}$$

INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE OU PARTIELLE

Mode de Calcul Sur la base du **salaire ANNUEL**

<p>1^{ère} CATÉGORIE : (TA x 47,5 %) + (TB x 40 %)</p>	<p>39 228 x 47,5 % = 18 633,30 € + 5 772 x 40 % = 2 308,80 € TOTAL = 20 942,10 €/an (SS include)</p>
<p>2^e et 3^e CATÉGORIE : (TA x 85 %) + (TB x 80 %)</p>	<p>39 228 x 85 % = 33 343,80 € + 5 772 x 80 % = 4 617,60 € TOTAL = 37 961,40 €/an (SS include)</p>

COTISATIONS

- OFFRE 1 - 54,48 € / mois
- OFFRE 2 - 58,66 € / mois

PRÉVOYANCE / OFFRE SYNTEC NON CADRES

Garanties en vigueur au 01/01/2017

Garanties NON CADRES	Obligations conventionnelles	Garanties exprimées sur la base du salaire annuel brut TA - TB - TC	
		OFFRE 1	OFFRE 2
DÉCÈS / PTIA TOUTES CAUSES			
Célibataire, Marié, Pacsé, Veuf, divorcé sans enfant à charge	170 % Au minimum 170% du Pass	200 % Au minimum 170% du Pass	👍
Double effet	-	100 % du capital décès toutes causes	👍
Frais d'obsèques (assuré, conjoint, enfant)	-	100% du PMSS Limité aux frais réels pour les enfants de moins de 12 ans	👍
Rente éducation (y compris en cas de PTIA)			
- jusqu'au 18 ^e anniversaire	12 % (minimum 12 % du PASS)	12 % (minimum 12 % du PASS)	
- De 18 à 21 ans (26 ans si études)	15 % (minimum 15 % du PASS)	15 % (minimum 15 % du PASS)	
- Rente orphelin	-	Doublement de la rente éducation	👍
INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL			
Franchise	90 jours continus	90 jours continus	30 jours continus 👍
Niveau de prestations	80 % TA - TB - TC*	80 %	
INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE OU PARTIELLE			
- 1 ^{ère} catégorie	40 % TA - TB - TC	45 % TA + 40 % TB - TC	👍
- 2 ^{ème} et 3 ^{ème} catégorie	80 % TA - TB - TC**	80 %	
INCAPACITÉ PERMANENTE			
Si N (taux d'incapacité) compris entre 33 % et 65 %	80 % x 3N/2	80 % x 3N/2 TA - TB - TC	
Si N (taux d'incapacité) égal ou supérieur à 66 %	80 %	80 %	
Cotisations	0,74 % TA + 1,13 % TB - TC	0,74 % TA + 1,13 % TB - TC	0,88 % TA + 1,55 % TB - TC 👍

👍 Garanties supérieures à la couverture minimum obligatoire

* L'indemnité journalière est versée **sous déduction** des prestations de la Sécurité Sociale (SS).

** Versement d'une rente d'invalidité **sous déduction** de la rente servie par la Sécurité Sociale (SS).



SALAIRE Brut

ANNUEL 24 K€

MENSUEL 2 K€

SUR LA BASE D'UN
SALAIRE ANNUEL BRUT DE 24 000 €

SUR LA BASE D'UN
SALAIRE MENSUEL BRUT DE 2 000 €



Léa, non cadre, mariée, rémunération annuelle brute de 24 000 €

DÉCÈS / P.T.I.A TOUTES CAUSES

Mode de Calcul Sur la base du **salaire ANNUEL** / OPTION 1

■ MONTANT VERSÉ : (TA x 200 %)
Pour tout salaire inférieur au PASS
39 228 x 170 % = 66 687,60 €

RENTE ÉDUCATION

Mode de Calcul Sur la base du **salaire ANNUEL**

Jusqu'au 18^e anniversaire :
minimum 12 % du PASS

De 18 à 21 ans (26 ans si études) :
minimum 15 % du PASS

INVALIDITÉ PERMANENTE TOTALE OU PARTIELLE

Mode de Calcul Sur la base du **salaire ANNUEL**

1^{ère} CATÉGORIE :
(TA x 45 %)

24 000 x 45 % = 10 800 €
(SS incluse)

2^e et 3^e CATÉGORIE :
80 % TA - TB - TC

24 000 x 80 % = 19 200 €
(SS incluse)

COTISATIONS

- OFFRE 1 - 14,80 € / mois
- OFFRE 2 - 17,60 € / mois

INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL

Mode de Calcul Sur la base du **salaire MENSUEL**

2000 x 80 % = 1 600 €/mois (SS incluse)